

De tels modèles pourraient être mis sur pied pour la commercialisation de la production des éleveurs-naisseurs, à diverses étapes. Ou alors, les versements complémentaires pourraient être calculés selon les ventes à l'abattage. Le contingentement et le numéro d'enregistrement des éleveurs-naisseurs pourraient suivre le bétail tout au long du processus et donner droit à des versements complémentaires établis en fonction, le cas échéant, des pénuries moyennes enregistrées pendant le trimestre au cours duquel l'animal a été vendu pour abattage, compte tenu des coûts et prix moyens des modèles pour ce trimestre.

Il est aussi possible que surviennent des cas où, pendant des périodes données, les prévisions de coûts puissent être établies en tenant compte du coût à la livre des animaux mis en marché à un poids inférieur. Cette mesure annoncée à l'avance, pourrait encourager à commercialiser les bêtes plus tôt et en réduisant les quantités de boeuf arrivant sur le marché, elle fournirait un mécanisme d'ajustement permettant d'améliorer les prix du bétail engraisé tout en réduisant le total des versements complémentaires.

Ce mécanisme de versements complémentaires trimestriels fournirait aux agriculteurs les liquidités et le crédit qui permettraient aux éleveurs-naisseurs de participer plus pleinement à la production des bovins à point. La productivité de l'industrie du boeuf en serait accrue et les marges bénéficiaires, les frais de transport et les pertes résultant d'une trop fréquente manutention s'en trouveraient réduites.

Il faudra décider si les versements complémentaires doivent être faits en fonction de tout le contingentement de vente